



**SYNDICAT NATIONAL SOLIDAIRE UNITAIRE DEMOCRATIQUE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AGENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIES ET DE SECOURS**

Tél. : 05.56.99.81.18 poste 6174
Email : sudsdis33@numéricable.fr

Fax : 05.56.77.80.19
56, cours du Maréchal Juin
33000 – BORDEAUX

Bordeaux le 6 février 2007

**REPRESENTATIVITE SYNDICALE :
EN FINIR AVEC LE CONSERVATISME
ET L'AMALGAME**

Depuis plusieurs mois, le débat sur la représentativité syndicale bat son plein : Deux rapports ont été demandés par le 1^{er} Ministre à des hauts magistrats afin de déterminer si, le paysage syndical, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est représentatif des salariés qui composent le pays et, à ce titre, le Conseil Economique et Social a été saisi. Pour qu'un 1^{er} Ministre pose une telle question, c'est que le débat déjà lancé..., il est vrai que le faible taux de syndicalisation en France n'est sans doute pas étranger au débat qui s'ouvre.

Aujourd'hui, seules les confédérations CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC sont déclarées et estampillées représentatives nationalement car, depuis 1966, un arrêté ministériel a édicté qu'elles sont « irrefragable », c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être contestées. Les autres syndicats, comme SUD, la FSU ou l'UNSA doivent en revanche constamment apporter la preuve de leurs représentativités pour chaque secteur d'activité.

C'est dans un tel contexte que le 1^{er} Ministre a reçu le rapport de Mr Hadas-Lebel et, une fois celui-ci reçu, a été transmis pour avis au Conseil Economique et Social (CES).

Le CES représente l'ensemble de la société civile française et c'est devant celui-ci que plusieurs propositions ont été remises par divers syndicalistes, à savoir :

- L'abrogation de l'arrêté de 1966.*
- La possibilité pour tout syndicat professionnel légalement constitué de pouvoir se présenter dès le 1^{er} tour des élections professionnelles.*
- Un test de représentativité par le biais d'une élection nationale.*
- Un accord majoritaire à tout accord collectif, inter professionnel, branche et entreprise.*

Nous sommes devant une perspective d'évolution majeure du syndicalisme .

Si les propositions du CES sont suivies d'effets, la représentativité syndicale cessera d'être basée sur un arrêté ministériel qui, depuis 1966 a cristallisé le paysage syndical.

Ainsi, le nouveau système serait basé sur le seul choix des salariés qui s'exprimerait par vote.

En agissant de cette manière, ceux qui auraient l'honneur de représenter les salariés seraient ceux que les salariés auraient choisi en votant et non ce qu'à choisi voici 40 ans un ministre du travail dont tout le monde a oublié le nom.

Ce système sera alors un véritable système de représentativité basé sur la seule et au nom de la démocratie.

C'est ce à quoi nous travaillons à SUD dont SUD SDIS, un des syndicats les plus représentatifs dans la profession au niveau des élections professionnelles mais exclus jusqu'à présent de toutes négociations nationales avec la complicité évidente des autres organisations syndicales traditionnelles qui acceptent en revanche des associations n'ayant rien de professionnelles n'hésitant même pas parfois à condamner nos pairs avant même les hommes de loi.

Le procès du 30 janvier 2007 en étant le triste constat.